

Le fédéralisme fournit donc à la minorité nationale une autonomie gouvernementale partielle par la constitution tout en lui procurant les avantages économiques, militaires et socioculturels qui découlent de la participation à un État plus important. Historiquement, les exemples les plus évidents d'une telle utilisation du fédéralisme pour accommoder les minorités nationales sont le Canada et la Suisse. La stabilité et la prospérité apparentes de ces pays ont incité d'autres pays multinationaux à adopter le fédéralisme au lendemain de la guerre (p. ex. la Yougoslavie) ou de la décolonisation (p. ex. l'Inde, la Malaisie et le Nigeria). Même si un grand nombre de ces fédérations éprouvent de sérieuses difficultés, nous assistons actuellement à un renouveau de l'intérêt pour le fédéralisme dans les pays multinationaux, certains étant en train d'adopter des mécanismes fédéraux (la Belgique et l'Espagne) et d'autres se demandant si le fédéralisme pourrait constituer une solution à leurs conflits ethniques (l'Afrique du Sud). L'attention renouvelée que reçoit le fédéralisme a poussé certains spécialistes à soutenir que nous sommes en train de vivre une « révolution fédéraliste » mondiale¹⁰.

Au Canada, de nombreux observateurs soutiennent que la meilleure façon d'intégrer les collectivités autochtones jouissant d'une autonomie gouvernementale dans la grande structure politique canadienne consiste à les reconnaître comme un « troisième palier de gouvernement » au sein du régime fédéral, un palier qui exercerait une série de pouvoirs délégués par le gouvernement fédéral et les provinces¹¹.

Lorsque l'on s'interroge sur la pertinence du fédéralisme pour les sociétés pluralistes, on songe, implicitement ou explicitement, à cette forme de pluralisme, à savoir l'existence d'au moins deux nations dans un État multinational. C'est le genre de pluralisme auquel le fédéralisme convient tout particulièrement bien, puisqu'il permet de reconnaître et d'accommoder des identités nationales différentes au sein d'un même État.

L'intérêt généralisé pour le fédéralisme s'explique du fait qu'on reconnaît de plus en plus qu'il faut tenir compte du désir des minorités nationales de protéger leur culture distincte et non étouffer ce désir. Jusqu'à récemment, les théoriciens et les élites politiques supposaient que la modernisation entraînerait inévitablement l'assimilation des minorités nationales et le déclin de leur identité nationale. Des gouvernements centraux dans le monde entier ont tenté de faire oublier aux minorités nationales qu'elles constituent des peuples distincts ou des nations distinctes, en éliminant les institutions politiques et éducatives autonomes qui existaient auparavant ou en insistant pour que la langue de la majorité soit utilisée en public. Mais on convient de plus en plus

10. Voir l'analyse de la « révolution fédéraliste » dans D. ELAZAR, *op. cit.*, chapitre 1.

11. Pour les rapports entre l'autonomie gouvernementale autochtone et le fédéralisme, voir Frank CASSIDY et Robert BISH, *Indian Government: Its Meaning in Practice*, Institut de recherches politiques, Halifax, 1989; J.A. LONG, « Federalism and Ethnic Self-Determination: Native Indians in Canada », *Journal of Commonwealth and Comparative Politics* 29/2, 1991, pp. 192-211; David ELKINS, *Where Should the Majority Rule? Reflections on Non-Territorial Provinces and Other Constitutional Proposals*, Centre for Constitutional Studies, University of Alberta, 1992.